**Questionnaire de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies**

 **sur la situation des défenseurs des droits de l’homme à l’intention des organisations internationales et de la société civile**

**Mary Lawlor, 9 février 2021**

**Coordonnées**

Veuillez indiquer vos coordonnées au cas où nous aurions besoin de vous contacter dans le cadre de cette enquête. Veuillez noter que cette démarche est facultative.

|  |  |
| --- | --- |
| Type de partie prenante (veuillez choisir une réponse) |  [ ]  Organisation internationale ou intergouvernementale  X Organisation ou groupe de la société civile  [ ]  Défenseur ou défenseure des droits humains individuel/le [ ]  Institution académique/de formation ou de recherche [ ]  Autre (veuillez préciser) : |
| Nom de la partie prenante/l’organisation(le cas échéant)Nom du répondant | Association de Défense des Droits de l’Homme au Maroc (ASDHOM France) et l'Association marocaine des droits humains (AMDH Maroc)Ayad Ahram |
| Email | ayadahram@gmail.com |
| Pouvons-nous attribuer publiquement à votre organisation ou à vous-même les réponses de ce questionnaire ? \* \*Sur le site Internet du HCDH, sous la section RS sur la situation des défenseurs des droits de l’homme |  ~~Oui~~ NonCommentaires (le cas échéant) : |

**Recommandations pour les autorités marocaines :**

1. Mesures et procédures urgentes pour libérer tous les détenus du Hirak,

2. Mettre fin et annuler tous les procès liés au dossier Hirak Al-Rif, et ceux des individus qui ont agit en solidarité avec le mouvement à l'intérieur et à l'extérieur du Maroc ;

3. Ouvrir une enquête judiciaire sur les déclarations des détenues et dans les rapports d'organisations de défense des droits de l'homme faisant état de tortures à leur encontre pendant leur détention provisoire, et prendre toutes les mesures juridiques nécessaires pour que ce qui s'est passé ne se répète pas ;

4. Réparation des dommages matériels et moraux subis par les détenus ;

5. Activer le chapitre 71 de la Constitution, en promulguant une loi organique qui permet au Parlement de s'acquitter de son mandat en matière d'amnistie ;

6. Révision de la loi régissant les libertés publiques, en particulier la loi sur la liberté de réunion ;

7. Réviser les lois régissant la profession de journaliste, afin de préserver son professionnalisme et sa neutralité, en tant que quatrième pouvoir chargé de mener à bien les tâches d'enquête et de contrôle des fonctionnaires dans leur gestion des services publics et des intérêts ;

8. S'employer à mettre en œuvre les recommandations de la Commission pour l'équité et la réconciliation relatives aux réparations collectives pour la population rurale et à présenter des excuses publiques et officielles à l'État pour ses violations flagrantes des droits de l'Homme dans les campagnes,

9. Mettre fin à la politique d'impunité, en mettant en œuvre la Stratégie nationale contre l'impunité ;

10. Publication d'une loi sur la médecine légale qui répond aux normes des droits de l'Homme (accord d'Istanbul);

11. Réforme du code pénal dans la conformité des obligations internationales en matière de protection des droits de l’Homme par le Maroc ;

**Contexte :**

La province d'Al Hoceima, dans le nord du Maroc, a été témoin de nombreuses manifestations populaires qui ont duré toute une année, qui ont commencé pour protester contre la mort de M. Mohsen Fikry, « enfoncé » dans un compacteur de déchets le 28 octobre 2016, après que des policiers ont jeté son poisson dans un camion poubelle sous prétexte qu'il transportait était interdit de vente, ce qui a incité Fikry à se jeter dans le camion pour récupérer ses marchandises. Il a été écrasé avec ces poissons, un événement qui a provoqué la colère des habitants de la région, de sorte que les citoyens sont sortis pour protester, exigeant des comptes pour les personnes impliquées dans ces actes de violence policières et exigeant une enquête indépendante sur les circonstances du décès de Mohsen Fikry. Cet événement a mené à des manifestations qui ont duré environ un an.

En avril 2017, ces manifestations commencent à mobiliser les manifestants et les activistes autour des réclamations des droits économiques et sociaux comme le droit à l'emploi, et le droit à des services publics adéquats comme l'éducation et la santé. La réponse des autorités a pris la forme d'une vaste campagne de détentions arbitraires à l'encontre des manifestants pacifiques, activistes, journalistes et défenseurs.

Le nombre des détenus parmi les activistes et manifestants au Rif a dépassé 1020 détenus en raison de leurs activités au sein des mouvements populaires ou leurs publications qui soutiennent les manifestations pacifiques ou d'exprimer leurs opinions et de critiquer les politiques publiques. Les associations marocaines de défense des droits de l'Homme considèrent que les détentions des manifestants et activistes au RIF sont le commencement d'une phase de détérioration de la situation des droits de l'Homme au Maroc plus largement.

Le dossier des détenus des manifestations pacifiques du Rif et les phases du procès des détenus du Hirak déportés à la prison d'Oukacha à Casablanca, notamment suite aux allégations des détenus, a attiré l'attention nationale et internationale. Ils ont été soumis à la torture et à des traitements inhumains et dégradants, ce qui a été confirmé par le rapport des médecins nommés par le Conseil national des droits de l'homme afin d'examiner les allégations de torture qu'un certain nombre de détenus des manifestations d'Al Hoceima ont évoqué.

Selon les comptes-rendus des séances devant le juge d'instruction à Al-Bayda, 50 des 53 détenus qui comparaissaient ont déclaré que la police au siège de la police judiciaire nationale à Casablanca avait fait pression d'une manière ou d'une autre pour qu'ils signent des déclarations d'interrogatoire les incriminant, sans consulter leur contenu. 21 d'entre eux ont déclaré que la police avait menacé de les violer eux, leurs épouses ou leurs jeunes filles. La plupart des détenus ont également confirmé à leur comité de défense qu'ils avaient été soumis à des violences physiques pendant les interrogatoires, notamment avoir été giflés, battus et frappés au visage, les mains et en insérant des vadrouilles sales dans leur bouche, et en ne traitant pas leurs demandes en les présentant au médecin à la suite des blessures qu'ils avaient subies du fait de leurs violences et de leurs tortures à l'intérieur des commissariats de police d'Al Hoceima ou d'Al-Bayda.

Parmis ces détenus du Rif:

Cas de Mohamed Jalloul :

Mohamed Jalloul a été arrêté le 26 mai 2017 au domicile de l'un des membres de sa famille à Al Hoceima. En juin 2018, Mohamed Jalloul est condamné à 10 ans d'emprisonnement. En appel en avril 2019, la peine de 10 ans d’emprisonnement a été maintenue. Mohamed Jalloul (1971) est un enseignant du Rif, militant des droits humains et syndicaliste. Il a été emprisonné pendant 5 ans pour sa participation au mouvement du 20 février 2012. Peu de temps après sa libération, il a été de nouveau arrêté le 26 mai 2017, trois jours avant que son camarade de combat Nasser Zefzafi ne soit arrêté lui-même pour sa participation au mouvement populaire riffien.

**Les chefs d’accusation :**

1. Incitation à commettre un crime portant atteinte à l'intégrité interne de l'État en commettant une agression visant à causer du sabotage et des meurtres

2. Le crime de participation à la planification d'un complot visant à nuire à l'intégrité interne de l'État

3. Participation délictuelle à porter atteinte à l'intégrité interne de l'État en recevant des sommes d'argent allouées à la conduite et au financement d'activités et de propagande qui porteraient atteinte à l'unité et à la souveraineté du Royaume du Maroc et porteraient atteinte à la loyauté des citoyens envers l'État marocain et les institutions du peuple marocain

4. Délit de contribuer à l'organisation de manifestations sur la voie publique et à la tenue de rassemblements publics avec une autorisation écrite préalable

5. Participation à des délits d'incitation publique contre l'intégrité territoriale du Roi dans les lieux de rassemblements publics.

**Disposition juridique appliquées dans le cas de Jalloul :**

o   Articles 129, 201, 206 267 et 129 du code pénal

o   Articles 9 et 14 de la loi sur les rassemblements publics du 15/11/1958

Cas de Nabil Ahmeiq :

Nabil Ahmeiq a été arrêté le 5 juin 2017 et condamné à 20 ans d'emprisonnement en première instance et confirmé en appel. Nabil est un activiste qui était en première ligne pour l'appel et l'organisation des manifestations pacifiques à Al Hoceima, pour revendiquer des droits économiques et sociaux.

 **Les chefs d’accusation :**

1. Participation criminelle à la planification d'un complot visant à nuire à l'intégrité interne de l'État afin de payer un groupe de résidents pour provoquer le sabotage et le meurtre dans plus d'une région

2. Délit contribuant à la violation à l'intégrité interne de l'État en recevant des sommes d'argent et des avantages pour la conduite et le financement d'activités et de propagande qui porteraient atteinte à l'unité et à la souveraineté du Royaume du Maroc ;

3. Contribuer à l'organisation et participer à des rassemblements publics sans autorisation préalable, contribuer à l'incitation publique contre l'intégrité territoriale de la Royaume.

4. Insulter la force publique dans l'exercice de ses fonctions, et participer dans les menaces et les dommages intentionnels

**Disposition juridique appliquées dans le cas de Nabil :**

o   Articles 129-201 du Code Pénal dans son deuxième paragraphe, 128-263-265-5/267 dans son deuxième paragraphe, 400-429 du code pénal

o   Les chapitres 9 et 14 du dahir des assemblées publiques

Cas de Samir Ighid:

Samir est un des activistes qui a participé dans l'organisation et la mobilisation  des manifestations du RIF, condamné à 20 ans de prison le 26 juin 2018 en première instance, confirmé par la cour d’appel de Casablanca en avril 2019. Il est né le 03 septembre 1987.

Samir a été arrêté le 26 mai 2017 dans la voie publique de la ville d'Amzouren par des personnes habillées en civil, ensuite ces personnes l'ont attaqué et étouffé délibérément, l'ont battu, l'ont mis dans une voiture de manière humiliante et l'ont emmené au quartier général de la police à Al Hoceima

Il a déclaré lors des audiences et lors de l'interrogatoire détaillé du 29/06/2017 avoir subit de la torture au siège de la Division nationale pendant les deux premiers jours et il a été contraint de signer un procès-verbal d'écoute forcée sans en être informé ou informé de son contenu sous la menace d'un viol au moyen d'une bouteille en verre et d'autres phrases offensantes qu'il avait honte de mentionner.

**Chefs d'accusation:**

1. Contribution au crime de nuire à l'intégrité interne de l'État en commettant une tentative de meurtre avec préméditation
2. Crime de saboter en groupe des biens mobiliers  en utilisant la force
3. Délit pour diffamation d'objets d'utilité publique
4. Délit qui a contribué à insulter un organe organisé et à insulter des hommes du pouvoir public dans l'exercice de leurs fonctions et à recourir à la violence à leur encontre a entraîné des blessures et contribué à la désobéissance armée.
5. Délit de participer à l'organisation de manifestations sur la voie publique et de la tenue de rassemblements publics sans autorisation préalable, et de participer à des rassemblements armés
6. Délit contribuant à l'incitation publique contre l'unité territoriale de la reine
7. Contribution au délit  d'aider un criminel à échapper à une arrestation

**Dispositions juridiques:**

* Articles 201, 594, 595, 263, 5/267, 276, 300, 301, 302, 114 et 392 du code pénal
* Articles 14, 19 et 20 du loi sur le rassemblement publiques du 15/11/1958.

Cas de Zakaria Dahshur:

Né le 08/09/1991, condamné en 2018 à 15 ans de prison après son arrestation le 26 mai 2017, où il a été transféré au poste de police d'Al Hoceima, après quoi il a été transféré au siège de la Brigade nationale à Al-Bayda. Il a déclaré à la police judiciaire qu'il avait subi des tortures physiques, comme mentionné dans les comptes-rendus des interrogatoires préparatoires et détaillés des séances d'enquête.

Il a déclaré le 28 juin 2017, lors d'une audition détaillée devant le juge d'instruction, qu’il avait été arrêté de manière violente et transféré au poste de police d'Al Hoceima, où les policiers ont commencé à mettre des masques sur leurs visages en le narguant et le frappant ; et ils l’ont agressé dans diverses parties de son corps. Il a également été menacé de viol et insulté; après quoi, il a été expulsé vers le quartier général de la Brigade nationale à Al-Bayda. Il a été contraint de signer le procès-verbal sans le lire ni consentir sur le contenu.

**Chefs d'accusation :**

* Crime d'avoir contribué à nuire à l'intégrité interne de l'État en commettant une tentative de sabotage et de meurtre
* Crime d'avoir contribué à l'incendie délibéré d'un pétrolier qui ne contient pas de personnes et dans un bâtiment habité
* Crime d'avoir participé à l'entrave à la circulation des pétroliers sur la voie publique dans le but de perturber la circulation
* Délit de participer à l'organisation de manifestations publiques et à la tenue de rassemblements publics sans autorisation préalable
* Délit qui a contribué à insulter des organismes organisés et à insulter des hommes du pouvoir public dans l'exercice de leurs fonctions et à recourir à la violence à leur encontre a entraîné des blessures
* Délit contribuant à l'insurrection armée
* Délit portant des armes dans des circonstances qui constituent une menace pour la sécurité publique et la sûreté des personnes

**Dispositions juridiques**

* Article 263 -267-281-580 201-128-304-302-300-265 et 303 bis du code pénal.
* Articles 9 et 14 du décret sur les assemblées publiques du 15/01/1958 modifié.

Cas de Wassim Al-Boustati:

Il a été condamné à 20 ans de prison le 26 juin 2018, après avoir été arrêté le 27 mai 2017.

**Chefs d'accusation :**

* Crime d'avoir contribué à nuire à l'intégrité interne de l'État en commettant une agression visant à causer du sabotage et des meurtres dans plus d'une région
* Participation au crime de la planification d'un complot visant à nuire à l'intégrité de l'État interne
* Crime de tentative de meurtre avec préméditation
* Délit d'insulter un organe organisé et à insulter des hommes du pouvoir public dans l'exercice de leurs fonctions et à recourir à la violence à leur encontre a entraîné des blessures.
* Délit incitant publiquement à porter atteinte à l'intégrité territoriale du Royaume
* Participation délictuelle à l'organisation de manifestations publiques et à la tenue de rassemblements publics sans autorisation préalable

**Dispositions juridiques:**

* Articles 201-128-129 dans son deuxième paragraphe 265-263 et 5 / 267-201-128 dans son deuxième paragraphe et 276, 114 et 392 du code pénal.
* Article 9 et 14 du dahir des assemblées publiques du 1 / 15/1958 tel que modifié

Cas de Mahmoud Bohnouch:

Il était mineur pendant sa détention : condamné à 15 ans de prison le 26 juin 2018.

Il est né le 27/09/1997 à Emzouren, condamné à 15 ans de prison, et il est actuellement détenu à la prison de Silwan. Il a été arrêté le premier jour du ramadan à six heures du matin dans la maison de sa famille et transféré au quartier général de la police à Al Hoceima, puis transféré en hélicoptère à Casablanca avec d'autres personnes. Durant sa détention, il a subi des violences physiques, incluant des coups sur le visage, ses cheveux ont été arrachés de sa barbe et les forces d'ordres l'ont menacé de la brûler avec un allume-cigare. Il a été menacé de viol avec une bouteille de boissons gazeuse (Coca).

**Les chefs d'accusation :**

* Crime d'avoir contribué à porter atteinte à l'intégrité de l'État interne en commettant une agression visant à provoquer un sabotage et un meurtre
* Le crime d'avoir contribué à l'incendie délibéré d'un pétrolier qui ne contient pas de personnes et dans un bâtiment habité
* Participation au crime d'obstruer la circulation des pétroliers sur l'autoroute dans le but de perturber la circulation
* Participation délictuelle à l'organisation de manifestations publiques et à la tenue de rassemblements publics sans autorisation préalable
* Délit d'insulter des organismes organisés et à insulter des hommes du pouvoir public dans l'exercice de leurs fonctions et à recourir à la violence à leur encontre, entraînant des blessures.
* Délit contribuant à l'insurrection armée
* Contribution à l'incitation publique contre l'intégrité territoriale du royaume

**Dispositions juridiques**

* Articles 5/276 - 267 - 281 - 580 - 201 - 128 - 304 - 302 - 300 - 265-263 du code pénal
* Dispositions 9 et 14 du décret des assemblées publiques du 15/11/158 modifié.

**Cas de Bilal Ahabaz:**

Il était mineur au moment de son arrestation, condamné à 10 ans de prison en raison de sa participation aux manifestations pacifiques de Hirak.

Né le 3/8/1998 à Al Hoceima et il a été arrêté le 22 juillet 2017 au domicile de sa famille vers 6 heures du matin ou la police d'Al Hoceima, l'a  transféré le même jour de son arrestation par avion à l'aéroport de Casablanca puis au siège de la Brigade nationale de la police judiciaire. à Al-Bayda. Il a déclaré lors d'une audition détaillée auprès du juge d'instruction que durant son sommeil dans la résidence de sa famille, il a été surpris par la présence d'un groupe de personnes frappant violemment à la porte vers six heures du matin. Dès que son père a ouvert la porte jusqu'à ce qu'ils soient entré par effraction dans la maison et l'ont saisi et l'ont violenté devant les membres de sa famille et l'ont emmené d'une manière dégradante, et ils ont continué à le battre jusqu'à ce qu’il arrive au siège de la police à Al -Hoceima. Il avait des traces de sang sur la bouche et l'oreille à la suite des  mauvais traitements, et après environ une heure, ils l'ont emmené à l'aéroport les mains enchaînées dans le dos, et il les a suppliés de soulager la pression exercée sur ses mains par les menottes, main en vain. Ensuite, il a été transporté par avion à l'aéroport de Casablanca puis transféré au quartier général de la Brigade nationale de la police judiciaire. Il a déclaré durant son procès qu'il avait subi des actes de torture et des traitements inhumains et dégradants, dont l'impact est amplifié vu qu'il est mineur.

* **Les Chefs d'accusation :**
	+ Contribué à l'atteinte à l'intégrité interne de l'État en commettant une agression visant à causer  sabotage et des meurtres dans le cadre d'un complot,
	+ Participation au crime  d'obstruction à la circulation des pétroliers sur la voie publique dans le but de perturber le trafic,
	+ Délit d'insulter un organe organisé et insulter les forces publiques dans l'exercice de leurs fonctions et participer à commettre des violences à leur encontre dans l'exercice de leurs fonctions qui ont entraîné des blessures et contribué à la désobéissance armée
	+ Participation  à l'organisation de manifestations publiques et à la tenue de rassemblements publics sans autorisation préalable
	+ Délit  d'incitation publique contre l'unité territoriale du Royaume
* **Dispositions juridiques :**
	+ Articles 201-128- dans son premier paragraphe 129-5 / 267-265-263-591 dans son deuxième paragraphe; 302 - 301 - 300 - 276 et 304 du Code pénal
	+ Articles 9 et 14 de la loi régissant les assemblées publiques du 15/11/1958

**Le cas de Nasser Zefzafi:**

Activiste du mouvement des manifestations pour les droits économiques et sociaux au Rif. Né le  04/11/1979 à Al Hoceima, condamné à vingt ans de prison, et actuellement détenu à la prison de Ras Alma à Fès. Il a été arrêté le 29 mai 2017 dans une maison sur une plage connue localement sous le nom de plage «Arhash», située dans le groupe Tarkut dans la région de Driouch, et lui et deux personnes qui étaient avec lui ont été emmenés au poste de police d'Al Hoceima et de là à l'aéroport Sharif Al Idrisi d'Al Hoceima, transporté par hélicoptère vers une destination inconnue.

Plus tard, il découvre que cette destination était le quartier général de la Division nationale à Casablanca, selon ses déclarations devant le juge d'instruction et selon un enregistrement audio effectué plus tard en prison, et qu'il a été soumis à des tortures physiques et psychologiques de toutes sortes et à des traitements cruels, inhumains et dégradants, que ce soit lors de son arrestation à Al Hoceima ou pendant la phase d'interrogatoire et la perquisition préliminaire au bureau de la division Al-Wataniya à Casablanca.

Selon les déclarations de Zefzafi depuis le début de son procès et depuis sa présentation au parquet, puis au juge d'instruction, et lors de ses séances de procès, il a déclaré s'être réveillé paniqué de son sommeil dans la maison d'un de ses amis au bruit des portes qui craquaient et à la prise d'assaut d'une grande force de personnel de sécurité, qui lui ont asséné un coup avec un objet pointu sur la tête, ce qui a causé une effusion de sang sur son visage et vêtements. Alors qu’un agent le menottait, un troisième officier lui a donné un coup de poing dans le visage sous ses yeux qui lui a fait perdre l’équilibre. Il s'est évanoui, puis il a été conduit à l'extérieur vers les voitures près de la maison, au milieu de cris, de chants, d'expressions obscènes et insultantes et de touchés dégradants qui portaient des connotations sexuelles honteuses de la part de tous les agents de sécurité présents. Ensuite, il a été transféré au poste de police d'Al Hoceima, pour être à nouveau exposé à divers types d'insultes, de violences verbales et ensuite amené à l'aéroport pour être transporté et le reste des détenus dans des conditions inhumaines et dégradantes et sans savoir la destination vers laquelle il était amené.

Après son arrivée au siège de la Division nationale à Casablanca, les officiers ont menacé de violer sa mère devant lui au cas où il refuserait de signer les aveux préparés par les forces d'ordres. Il a été interrogé par les policiers pendant des heures durant la nuit afin de lui faire subir des séquelles psychologiques. Cette division de police a aussi divulgué des photos de lui, en sous-vêtements, prises durant les interrogatoires.

* **Les chefs d'accusation :**
1. Participation criminelle portant atteinte à l'intégrité de l'État interne par incitation à commettre une agression destinée à provoquer le sabotage, le meurtre et le pillage dans plus d'une région.
2. Crime d'orchestrer un complot visant à nuire à l'intégrité interne de l'État en recevant des sommes d'argent, des dons et d'autres avantages destinés à la conduite et au financement d'activités et de propagande qui saperait l'unité et la souveraineté du Royaume du Maroc et saperait la loyauté citoyens à l'Etat marocain et aux institutions du peuple marocain,
3. Contribuer à l'organisation de manifestations sur la voie publique, tenir des rassemblements publics sans autorisation préalable et participer à des rassemblements armés
4. La participation par incitation à commettre des violences contre des hommes de pouvoir dans l'exercice de leurs fonctions qui entraîne une effusion de sang.
5. Insulter un corps constitué et insulter les hommes du pouvoir public dans l'exercice de leurs fonctions et en y participant
6. Incitation publique et participation contre l'intégrité territoriale de la monarchie
7. Perturber intentionnellement l'accès au lieu de culte et causer intentionnellement des troubles qui ont perturbé le calme et la dignité du culte
8. Participer à l'insurrection armée
* **Dispositions juridiques :**
	+ Articles 201 et 129 du code pénal Paragraphe 2 du chapitre 201 du code pénal 206 et 129 du code pénal,
	+ Chapitre 267 du code pénal 263, 265 , 267 et 129 du code pénal, 129 et 267/5 du code pénal, 221 et 129 du code pénal, 300, 301, 304, 302 et 129 du code pénal
	+ Articles 9, 14 et 20 de la loi sur les rassemblements publics du 27/11/1958

Le cas de Muhammad Hakki:

Né le 22 août 1986, à Al Hoceima, condamné à 15 ans de prison, et  actuellement détenu à la prison de Guercif; il a été arrêté avec Nasser Zefzafi et d'autres personnes  le 29 mai 2017 dans une maison située sur une plage connue localement sur la plage "Arhash", située dans le groupe de Tarkoot, dans la région de Driouch. Il a déclaré lors des séances d'enquête préliminaire et détaillée qu'il avait été agressé, battu avec des coups de pied  sur toutes les parties de son corps.  Lors de l'enquête préparatoire, il a demandé un examen medicale pour relever les signes de torture.  Les membres de la police judiciaire de la Brigade nationale l'ont traité de la même manière insultante, avec des menaces et des intimidations, et l'ont forcé à signer les déclarations de force. Ils ne lui ont donné son droit d'accès à un avocat que le dernier jour avant sa présentation devant le tribunal et après qu'il ait signé tous les procès-verbaux, ils ont également pris des photos et une cassette vidéo de lui, alors qu'il était dénudé.

* **Les chefs d'accusations:**
	+ Participation criminelle à nuire à l'intégrité interne de l'État en incitant à commettre une agression destinée à provoquer des sabotages et des meurtres dans plus d'un région.
	+ Contribution à un délit pour nuire à l'intégrité interne de l'État en recevant des sommes d’argent.
* **Dispositions juridiques:**
	+ Articles 201-128-129- dans son premier alinéa,
	+ Articles 267-263-304-302-302-300-3-267-5-297 du code pénal
	+ Articles 9 et 14 de la loi régissant les rassemblements publics

**Le cas de Ashraf Moded**

Il a été arrêté le 29 octobre 2017 et a été jugé en première instance et en appel avec 20 ans de prison, il se trouve actuellement à la prison de Silwan. Ashraf, un jeune homme d'une vingtaine d'années a été arrêté à la suite des manifestations dans le Région du Rif en mars 2017.

**Les chefs d'accusation:**

* Incendier un bâtiment appartenant aux voitures de la sécurité nationale,
* Incendier délibérément un immeuble et une résidence, des transporteurs avec des personnes,
* Mise en place de barrages routiers sur la voie publique dans le but de perturber et de d’empêcher la circulation,
* Sabotage de biens mobiliers en groupes en utilisant la force et recours à la violence contre des membres des forces publiques dans l'exercice de leurs fonctions, entraînant des blessures
* Participer à une désobéissance armée

**Le cas de Hassan  Barba**

Il a été arrêté le 26 mars 2017 et condamné à 20 ans de prison en première instance et en appel. Il est actuellement en prison à Al Hoceima.

**Les chefs d'accusation:**

* La dissimulation d'objets obtenus par vol,
* Vol  en utilisant des armes
* Possession d'armes blanches sans justification légale dans des circonstances qui constituent une menace pour la sécurité publique et la sécurité des personnes et des fonds,
* Incendier délibérément un bâtiment et une résidence et des camions-citernes contenant des personnes,
* Ériger des barricades sur la voie publique avec le but de perturber et d’empêcher la circulation,
* Saboter les biens meubles en groupes en recourant à la force et en cassant et diffamant des objets destinés à l’intérêt public
* Insulter et violenter les membres de la force publique dans l’exercice de leurs fonctions en entraînant des blessures
* La participation à une désobéissance armée.
* Manifestation sur la voie publique sans permis, rassemblement armé sur la voie publique et incitation à commettre des crimes et délits

Le cas de Hassan Haji,

Il a été arrêté le 26 mars 2017 et condamné à 20 ans d'emprisonnement, en première instance et en appel, actuellement à la prison de Zayo.

**Les chefs d'accusation:**

* La dissimulation d'objets obtenus par vol,
* Vol en utilisant des armes
* possession d'armes blanches sans justification légale dans des circonstances qui constituent une menace pour la sécurité publique et la sécurité des personnes et des fonds,
* incendier délibérément un bâtiment et une résidence et des camions-citernes contenant des personnes,
* Ériger des barricades sur la voie publique avec le but de perturber et d’empêcher la circulation,
* saboter les biens meubles en groupes en recourant à la force et en cassant et diffamant des objets destinés à l’intérêt public
* insulté et violenté les membres de la force publique dans l’exercice de leurs fonctions qui ont entraîné des blessures
* La participation à une désobéissance armée.
* Manifestation sur la voie publique sans permis, rassemblement armé sur la voie publique et incitation à commettre des crimes et délits

**Le cas d'Abdul Haq Al-Fahsi**

Il a été arrêté le 19 août après des manifestations de solidarité appelant à la libération des détenus du Rif. Il a d'abord été jugé avec 12 ans de prison en première instance, réduit en appel à 10 ans de prison. Il est actuellement détenu à la prison de Silwan.

Les chefs d'accusation sont pour la plupart d'entre eux liés aux événements de la marche du 20 juillet 2017 dans la ville d'Al Hoceima pour exiger la libération des détenus du Hirak, et il a été suivi par des accusations liées à sa participation à la manifestation,

Le cas d'Ismail Ashriqi: arrêté le 10 août 2017. Il a d'abord été jugé avec 12 ans de prison en première instance, réduit en appel à 10 ans de prison. Il est actuellement en prison à Silwan.

Le cas de Khaled Al-Bouhanani: arrêté le 26 mars, puis condamné à 5 ans de prison en première instance. La peine a été portée à 10 ans en appel. Il est actuellement détenu à la prison de Silwan.